

L'an deux mille dix-huit, le 10 avril, le Conseil de la Communauté des Communes régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Sylvain FERNANDEZ, Président.

I-CONSEILLERS PRESENTS ET QUORUM

Afférents au Conseil de la Communauté :	47
En exercice :	46
Qui ont pris part à la délibération :	42
Nombre de pouvoirs :	08

AGUTS :	M. POU
ALGANS-LASTENS :	M. MAS
APPELLE :	Mme DE LAZZARI
BERTRE :	M. PINEL Bernard
CAMBON-lès-LAVAUUR :	M. VIRVES
CAMBOUNET SUR LE SOR :	M. FERNANDEZ
CUQ-TOULZA :	M. PINEL Jean-Claude
DOURGNE :	M. REY, Mme CARRIÉ
ESCOUSSENS :	M. GUIRAUD
LACROISILLE :	M. DURAND
LAGARDIOLLE :	Mme RIVALS
LESCOUT :	M. GAVALDA
MASSAGUEL :	
MAURENS-SCOPONT :	M. REILHES
MOUZENS :	M. BRUNO
PECHAUDIER :	M. GIRONIS
PUYLAURENS :	Mme LAPERROUZE, M. MAURY
SAINT AFFRIQUE-lès-MONTAGNES :	M. MILLET
SAINT AVIT :	M. LE TANTER
SAINT GERMAIN DES PRES :	M. ESCANDE
SAINT SERNIN-lès-LAVAUUR :	
SAÏX :	Mme DURA, M. PATRICE, M. CAUQUIL, M. ARMENGAUD Mme MALBREL
SEMALENS :	Mme ROUSSEL
SOUAL :	M. ALIBERT, M. CERESOLI, Mme GAYRAUD, M. ALBOUI
VERDALLE :	Mme SEGUIER, Mme REBELO
VIVIERS-lès-MONTAGNES :	M. VEUILLET

Absents excusés : M. ORCAN (pouvoir à Mme SÉGUIER), Mme ROSENTHAL (pouvoir à M. MAURY), M. CATALA (pouvoir à Mme LAPERROUZE), M. BIEZUS (pouvoir à M. GIRONIS), Mme DUCEN (pouvoir à M. PATRICE), M. BOUSQUET (pouvoir à Mme ROUSSEL), Mme DELPAS (pouvoir à Mme GAYRAUD), Mme BARBERI (pouvoir à M. VEUILLET).

Secrétaire de Séance : M. Alain ALBOUI.

Approbation à l'unanimité du Procès-Verbal du Conseil de communauté du 27 mars 2018.

II - ORDRE DU JOUR ET DECISIONS PRISES

1. GEMAPI- Syndicat du bassin Hers Girou

Présentation par Madame Nadine GARDIN, Directrice, et Monsieur Sylvain MACÉ, responsable technique et animateur du SAGE, du syndicat et des travaux 2018 envisagés.

Madame Nadine GARDIN indique à l'assemblée que le syndicat compte 10 EPCI à fiscalité propre adhérents et prochainement, deux structures intercommunales de l'Aude les rejoindront. 47 délégués syndicaux, mais une modification statutaire concernant la gouvernance est en cours. 15 agents sont employés, dont une équipe rivière.

Les missions du syndicat comprennent :

- La prévention des risques inondation ;
- La restauration et l'entretien des cours d'eau ;
- L'animation du SAGE.

L'extension du périmètre du syndicat est prévue courant juin 2018.

Monsieur Sylvain MACÉ précise que, concernant le territoire de la CCSA, trois cours d'eau sont concernés : le Girou, l'Algans et le Mailhes. Suite à la réalisation d'un diagnostic et d'études hydro morphologiques sur ces rivières, on constate une bonne qualité environnementale, même si certains tronçons sont davantage artificialisés et qu'il sera peut-être nécessaire de prévoir des opérations de végétalisation. Les secteurs les plus dégradés sont situés en source du Girou sur la commune de PUYLAURENS (au niveau de la STEP), sur la commune de MAURENS-SCOPONT et au lieu-dit « Les Gachoux » sur la commune de PUYLAURENS. Sur ces secteurs, une programmation sera réalisée pour planifier un calendrier d'interventions.

Concernant les interventions du syndicat chez le particulier, un dossier PPG (Plan Pluriannuel de Gestion) sera bâti courant 2018 afin d'obtenir une DIG (Déclaration d'Intérêt Général) en 2019. Aussi, les interventions sur le territoire de la CCSA ne débuteront qu'à compter de 2019. Toutefois, il reste possible d'intervenir sur des sites ayant un caractère d'urgence au titre des pouvoirs de police du maire à assurer la salubrité publique sur sa commune.

Concernant le SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux), il s'agit d'un outil de planification dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques. L'élaboration du SAGE a débuté en 2012 et il a été approuvé en décembre 2017 par le comité syndical. Vous pouvez le consulter à l'adresse suivante : <http://www.hersgirou.fr>.

Il est nécessaire de consulter le SAGE en ce qui concerne l'urbanisme.

Enfin un inventaire des ouvrages a été réalisé avec la Chambre d'Agriculture de la Haute Garonne, le syndicat se rapproche de la Chambre d'Agriculture du Tarn afin de lancer le même type de démarche.

Sortie des représentants du syndicat du bassin de l'Hers Girou.

1. INSTALLATION DE Madame Dominique MALBREL (titulaire) EN TANT QUE DELEGUE COMMUNAUTAIRE

Suite à la disparition de Madame Marie-José FIORET, conseillère municipale de Saïx, Madame Dominique MALBREL est installée dans sa fonction.

2. DECISIONS DU PRESIDENT PRISES EN VERTU DE SA DELEGATION DE POUVOIRS

Décision n° D 2018-118-04 en date du 27 mars 2018, MARCHE « Assurance dommages ouvrages »
Maison de Santé sur la commune de Verdalle :

Le Président décide de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse, présentée par SMABTP pour un montant de prime provisoire de 10 822,96 € TTC, montant qui sera réajusté lors de la déclaration du coût définitif de l'ouvrage,

Et charge THEMELIA de l'exécution de la présente décision et autorise la signature des courriers et actes correspondants

3. FINANCES LOCALES - Vote des taux de fiscalité directe locale (TH, FB, FNB) – Année 2018

Le Président expose,

Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts,

Vu l'avis de la commission des Finances,

Considérant que le produit fiscal attendu, permettant l'équilibre du budget primitif de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout, est atteint par le mécanisme d'évolution des bases d'imposition, il est proposé de ne pas faire varier le niveau des taux de fiscalité ménage pour 2018.

Pour mémoire, les taux de fiscalité ménages en 2017 ont été fixés à :

Taxe d'Habitation : 12,14 %

Taxe Foncier bâti : 2,60 %

Taxe Foncier non bâti : 14,76 %

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité, décide :

➤ **DE FIXER** pour l'année 2018 les taux de fiscalité ménage ainsi qu'il suit :

Taxe d'Habitation : 12,14 %

Taxe Foncier bâti : 2,60 %

Taxe Foncier non bâti : 14,76 %

4. FINANCES LOCALES - Vote du taux de la fiscalité professionnelle unique – Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) 2018

Lors de la dernière réunion de Bureau et suite aux travaux de la commission des Finances, les membres ont échangé sur l'opportunité de faire varier les taux d'imposition. Concernant les taux d'imposition ménages, les membres à la majorité ont souhaité proposer aux délégués communautaires de ne pas appliquer de variation, considérant que le produit fiscal attendu permettant l'équilibre du budget primitif de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout était atteint par le mécanisme d'évolution des bases d'imposition. Concernant le taux 2018 de la CFE, il n'a pas été établi de position commune, la commission des finances préconisant une variation à la hausse du taux.

Monsieur Christian PATRICE rappelle que, dans le passé, le refus d'augmenter les taux d'imposition a entraîné une importante perte financière pour la CCSA et que cette perte est, malgré tout au final, supportée par les ménages qui participent au financement du fonctionnement de la communauté.

Madame Anne LAPERROUZE précise que, par le mécanisme de variation des bases d'imposition et sans variation du taux, la CCSA percevra davantage de recette qu'en 2017. En outre, elle rappelle que les services offerts par la CCSA aux ménages sont plus nombreux que ceux offerts aux entreprises et qu'il est important de construire le budget en fonction du montant des ressources et non l'inverse.

Monsieur Jean-Luc ALIBERT indique qu'aux vues des éléments budgétaires présentés en réunion de Bureau, il est nécessaire de travailler sur certains postes de dépenses avant d'envisager une variation à la hausse des taux d'imposition pour les entreprises.

Le Président ayant exposé,

Vu l'article article 1636 B sexies du Code Général des Impôts,

Vu l'avis de la commission des Finances,

Afin de permettre l'équilibre du budget primitif de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout, il est proposé de faire varier le taux de la Cotisation Foncière des Entreprises.

Le taux 2017 de la CFE pour la Communauté de communes du Sor et l'Agout s'établissait à 29,35 %.

Où cet exposé, le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à la majorité des voix exprimées (14 contre, 1 abstention),

➤ **FIXE** pour l'année 2018 le taux de la Cotisation Foncière des Entreprises à 29,96 %.

5. FINANCES LOCALES – Vote des taux 2018 de la TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères).

Suite aux travaux de la commission des Finances et après validation par le Bureau, il est proposé la reconduction des taux 2017 de la TEOM concernant le territoire dont la compétence est gérée en directe par les services de la CCSA. Le taux 2018 de la TEOM varie sans augmentation d'imposition pour certaines communes, de par le mode de calcul du taux qui s'appuie sur la variation de la population communale et des bases d'imposition.

Concernant le territoire dont la compétence est exercée par le syndicat SIPOM de Revel, la moyenne des taux passe de 13.99 % à 13.87 %.

Monsieur Christian MAS s'interroge sur la différence de services entre les deux modes de gestion et l'éventualité d'harmonisation sur l'ensemble du territoire.

Monsieur Serge GAVALDA indique que les services offerts ne sont pas comparables entre les deux modes de gestion et qu'au sein même du territoire géré en direct, des différences de services existent : pour certains une tournée de ramassage a été retirée, pour d'autres le porte à porte a été mis en place. Il souhaiterait que la CCSA revienne à un taux unique afin que les communes ayant le moins de nombre d'habitants ne supportent pas le coût du service offert aux communes bénéficiant d'un nombre d'habitants plus important.

Monsieur le Président précise qu'une étude sur le sujet est menée par Monsieur Frédéric MITON – DGST- afin que l'équité, au niveau coût et service, soit respectée sur l'ensemble du territoire. Monsieur Frédéric MITON précise que le coût de traitement de la collecte des recyclables est fonction de la quantité et de la qualité de tri, plus le taux de refus est élevé, plus le tarif appliqué par

le syndicat TRIFYL est important. Il indique également que des éléments seront apportés au moment du budget 2019 permettant de se projeter sur les 5 à 6 années à venir, afin de tenir compte de l'augmentation des coûts de traitement des déchets, de la collecte et de la capitation.

Monsieur Patrick GAUVRIT -DGS- rappelle que les données, proposées lors de cette séance, s'appuient sur une décision passée d'appliquer le même mode de calcul avec pondération que le syndicat SIPOM de Revel, celui-ci tenant compte de la variation du nombre d'habitants et des bases d'imposition communales.

Monsieur Jean-Luc ALIBERT énonce qu'il est important pour les élus communaux de pouvoir expliquer à la population les augmentations d'impôts et qu'une variation en fonction de la qualité de tri et de la qualité de service offert est plus aisée à justifier.

Monsieur Patrick GAUVRIT rappelle que la pondération du taux est également faite en fonction du service offert.

Monsieur Christian PATRICE estime que le système d'une taxe est obsolète et qu'il serait intéressant de se pencher sur le principe d'une redevance qui impliquerait le paiement par les habitants d'un impôt en fonction de la quantité de déchets produits ; toutefois, il est souvent difficile de collecter les redevances...

Monsieur le Président souhaite rappeler que cette possibilité avait été évoquée au moment de l'instauration de la TEOM, mais qu'elle a été refusée par le Conseil communautaire.

Le Président ayant exposé,

Vu le Code général des impôts, article 1520,

Vu l'avis de la commission des Finances,

Compte tenu des prévisions budgétaires concernant les compétences de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout en matière de collecte et traitement des déchets, il est proposé à l'assemblée de voter les taux ainsi qu'il suit :

TAUX 2018						
Rappel TAUX 2017				Propositions TAUX 2018		
	Bases prévisionnelles TEOM 2017	Taux de TEOM 2017	Produit TEOM 2017 attendu	Bases prévisionnelles TEOM 2018	Taux de TEOM 2018	Produit TEOM 2018 attendu
CAMBOUNET SUR LE SOR	567 553	13,84%	78 549	586 114	13,84%	81 118
ESCOUSSENS	325 352	13,51%	43 955	333 196	13,51%	45 015
LESCOUT	311 187	13,77%	42 850	318 544	13,77%	43 864
ST AFFRIQUE LES MONTAGNES	436 080	12,38%	53 987	447 216	12,38%	55 365
SAINT GERMAIN DES PRES	404 823	14,78%	59 833	419 634	14,78%	62 022
SAIX	3 067 987	9,94%	304 958	3 152 462	9,94%	313 355
SEMALLENS	1 257 210	14,63%	183 930	1 285 732	14,63%	188 103
SOUAL	1 965 650	11,05%	217 204	1 978 220	11,05%	218 593
VERDALLE	577 550	13,44%	77 623	595 481	13,44%	80 033
VIVIERES LES MONTAGNES	1 138 649	14,15%	161 119	1 177 325	14,15%	166 591
Total	10 052 041	12,18%	1 224 008	10 293 924	12,18%	1 254 059
AGUTS	131 225	13,25%	17 387	134 745	13,02%	17 544
ALGANS	127 221	13,04%	16 590	128 790	12,68%	16 331
APPELLE	29 275	18,66%	5 463	29 621	18,46%	5 468
BERTRE	60 159	15,67%	9 427	60 904	15,91%	9 690
CAMBON LES LAVAUR	167 916	14,95%	25 103	171 458	15,80%	27 090
CUJ TOULZA	523 685	11,70%	61 271	539 000	11,78%	63 494
DOURGNE	953 876	13,08%	124 767	1 001 004	12,94%	129 530
LACROISILLE	73 175	13,03%	9 535	74 084	12,97%	9 609
LAGARDIOLLE	117 082	15,98%	18 710	123 494	16,00%	19 759
MASSAGUEL	278 152	13,27%	36 911	288 656	12,89%	37 208
MAURENS SCOPONT	96 702	14,91%	14 418	100 693	15,00%	15 104
MOUZENS	62 856	15,04%	9 454	63 607	14,98%	9 528
PECHAUDIER	95 725	16,30%	15 603	96 908	15,31%	14 837
PUYLAURENS	2 369 793	14,39%	341 013	2 424 253	14,22%	344 729
ST AVIT	123 272	17,51%	21 585	125 197	17,15%	21 471
ST SERNIN LES LAVAUR	76 921	16,22%	12 477	78 096	16,66%	13 011
Total	5 287 035	13,99%	739 713	5 440 510	13,87%	754 403
Total	15 339 076	12,80%	1 963 721	15 734 434	12,76%	2 008 462

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité, décide :

➤ **DE FIXER** les taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères tels que présentés ci-dessus.

6. FINANCES LOCALES – Budget Principal 502 : Vote du budget primitif 2018

Monsieur Christian REY, Président de la commission des Finances, interpelle l'assemblée afin de les alerter sur la baisse de la part d'autofinancement du budget communautaire. Les dépenses progressent, alors que les recettes stagnent. « Il est important de se pencher sur les dépenses de fonctionnement si l'on veut pouvoir investir en 2019 ».

Monsieur Patrick GAUVRIT présente la proposition budgétaire en précisant que les dépenses prévisionnelles sont majorées et les recettes minorées afin d'effectuer une gestion rigoureuse.

En dépenses de fonctionnement, le BP prévisionnel 2017 comptait un total de 8 773 180 €, le budget prévisionnel 2018 indique un total de 8 696 483 €.

Pour plus de détail, au chapitre 011 (Charges à caractère général), il est constaté une hausse de 16.36% qui s'explique principalement par des modifications d'affectation, mais également de nouvelles dépenses telles que la mise aux normes des bâtiments publics afin de lever les réserves constatées lors de contrôles de sécurité, l'organisation de manifestations et le fait de ne pas effectuer à ce sujet une contraction des dépenses et recettes, l'augmentation de la cotisation versée au SCoT.

Au chapitre 012 (charges de personnel), une progression de 8,51 % est constatée. Cette évolution s'explique

- Par la création de postes (110 K€) : DGST, assistante RH, affectation en surnombre d'un agent du service Petite-Enfance au pôle administratif ;
- Par des obligations réglementaires (63,4 K€) : indemnité compensatrice de la CSG, effet GVP, FIPHFP ;
- Par la mise en place du RIFSEEP (38 K€)

Pour rappel, l'Etat donne pour objectif budgétaire aux collectivités une hausse maximale de 1.20 % sur les dépenses de fonctionnement. Et en comparaison, la masse salariale évolue à la hausse d'environ 2% en moyenne pour des structures semblables à la CCSA.

Monsieur Jean-Luc ALIBERT explique sa surprise face à de telles hausses. D'autant qu'il n'a pas été offert de nouveaux services à la population. Il souhaiterait que la monture du budget tienne compte du réalisé et non du prévisionnel 2017. Il explique également qu'il est plus favorable à une comptabilité sincère énonçant un prévisionnel au plus juste, car si un excédent est dégagé en fin d'année, il aurait peut-être pu être utilisé sur d'autres réalisations.

Monsieur Christian PATRICE, quant à lui, préconise une gestion prudente afin de dégager un maximum d'excédent en fin d'année. Il énonce également que la hausse du chapitre 012 est dû aux choix faits par les élus du Conseil de communauté : création de poste, changement de grade... Malgré tout, il s'interroge sur la pertinence des informations communiquées avant la prise de décision : étaient-elles suffisantes pour leur permettre de remplir leur mandat ? Comment explique-t-on la hausse du 012 alors que l'on compte des départs à la retraite et des disponibilités ?

Monsieur Patrick GAUVRIT explique que si des départs à la retraite ont eu lieu et que les postes n'ont pas été remplacés, d'autres postes spécialisés ont été créés tel que « Technicien électricien ».

Pour Monsieur Serge GAVALDA, la création des communautés de communes n'a pas permis de réaliser des économies d'échelles.

Monsieur Christian PATRICE précise qu'il attend de la création de postes de responsable que ces agents dégagent des économies par la mise en œuvre de solutions pertinentes.

Monsieur Jean-Luc ALIBERT regrette que les membres élus aient dû faire des choix sans en connaître les tenants et aboutissants, et sans qu'on leurs explique les incidences. Monsieur Patrick GAUVRIT s'engage à communiquer aux membres élus les informations nécessaires, afin de les aider dans la décision. Les informations doivent en effet être suffisamment précises sur les motifs, les conditions et la portée de la décision qu'ils sont appelés à prendre. Concernant le passé, Monsieur Patrick GAUVRIT invoque son devoir de réserve.

En outre, Monsieur Patrick GAUVRIT explique que le terme de « masse salariale maîtrisée » ne signifie pas une baisse du coût, mais l'étude de tout impact et la maîtrise d'une évolution exponentielle. A ce sujet, il propose à l'assemblée la création d'une Commission du Personnel afin de construire une politique Ressources Humaines portée par les élus.

Concernant l'investissement, Monsieur Patrick GAUVRIT présente la liste des opérations validées par la majorité des membres du Bureau. Le total des dépenses d'investissement, hors opérations de voirie et fonds de concours, représente 1 853 804 € ; avec voirie et fonds de concours : 3 253 804 €. Quant aux recettes d'investissement, le budget s'équilibre grâce à la réalisation d'un emprunt à hauteur de 894 000 €.

Madame Anne LAPERROUZE souligne qu'il est important de suivre la courbe de désendettement et de prendre en compte le montant maximum d'endettement. Monsieur Patrick GAUVRIT précise qu'il est nécessaire de planifier les opérations d'investissement en fonction du projet de territoire décidé par les élus, afin de ne pas se retrouver dans cette situation où les élus doivent trancher sans pertinence mais en fonction des chiffres annoncés. Pour l'année 2019, la préparation budgétaire débutera en septembre 2018 afin d'établir un programme pluriannuel.

Monsieur Jean-Luc ALIBERT souhaite savoir si l'inscription budgétaire en section de fonctionnement de la prestation « Plateforme emploi » a été prévue, ainsi que celle concernant l'étude de faisabilité concernant une maison de santé Soual-Sémalens.

Florence VOISIN, responsable finances et comptabilité, indique qu'une inscription budgétaire est prévue concernant la prestation « Plateforme emploi ». Monsieur Jean-Luc ALIBERT s'étonne de cette inscription, alors qu'il avait été dit en Bureau que ce projet était remis en cause, notamment du fait qu'il ne s'agissait pas, de façon évidente, d'une compétence qui devait être exercée par la CCSA.

Monsieur le Président explique que l'évaluation des domaines des cabinets médicaux de Soual et Sémalens a été lancée afin d'en estimer la valeur dans le cas d'un rachat. Des dépenses imprévues sont inscrites au budget 2018. Il sera donc possible de dégager des crédits pour une étude concernant cette opération, mais il ne sera pas prévu d'inscription sans connaître la position des professionnels de santé. En outre, une étude de nos services techniques est prévue afin de chiffrer le coût d'une réhabilitation. Monsieur Jean-Luc ALIBERT rappelle que, en Bureau, il avait été décidé l'inscription de 20 000 € pour permettre la réalisation d'une étude de faisabilité concernant cette opération. Madame Anne LAPERROUZE souhaiterait davantage d'informations et un vrai débat sur le

sujet à l'occasion d'une réunion spécifique. Monsieur Jean-Luc ALIBERT souhaite donner des explications dès à présent et rappeler l'historique du dossier : suite à l'étude réalisée par les services de l'Agence Régionale de la Santé, trois territoires prioritaires avaient été identifiés pour la réalisation de maisons de santé :

- Centre-Est du territoire (Saïx, Soual, Sémalens)
- Pied-Mont (Dourgne-Verdalle)
- Puylaurentais

Sur ces trois pôles, certains présentaient un caractère d'urgence à la création d'une maison de santé, cela n'était pas le cas du Puylaurentais qui ne faisait pas apparaître de problématique à l'horizon des prochaines années. Sur le projet Pied-Mont, la CCSA a porté le projet et la Maison de Santé est en cours de construction. En parallèle, les municipalités de Saïx, Soual et Sémalens ont travaillé sur le sujet. Les élus municipaux de Saïx ont fait le choix de proposer une offre propre à leur territoire et ont donc vendu des terrains municipaux à des professionnels de santé afin qu'ils réalisent leurs projets professionnels. Les élus municipaux de Soual et Sémalens ont pris l'option de se rapprocher des professionnels de santé implantés sur leurs territoires (30 professionnels) afin de connaître leurs besoins, et dans l'idée de construire un projet commun global au sein d'une maison de santé afin qu'ils bénéficient de la mutualisation de moyens en infrastructure, mais également en logiciel... Nous avons aujourd'hui atteint la phase de pré étude permettant de dégager différentes possibilités : rachat pour réhabilitation, construction neuve ?? Ce qui est demandé est que le portage de cette étude soit faite par la CCSA et qu'elle soit réalisée par des professionnels qui connaissent les besoins des professionnels de santé.

Madame Anne LAPERROUZE indique que l'étude devrait, dans ce cas, porter également sur la réalisation d'une maison de santé sur Saïx et sur le Puylaurentais ; mais qu'à ce jour la population de la CCSA, concernant le Centre-Est et le Puylaurentais, bénéficie de soins à moins de 10 minutes de leur logement et qu'il s'agit davantage, selon elle, d'une évolution de la profession (les médecins souhaitant, certainement à juste titre, une meilleure qualité de vie, des horaires de travail plus raisonnables et moins d'isolement).

Madame Geneviève DURA ajoute que, pour la population, cela pourrait paraître incompréhensible qu'une nouvelle maison de santé soit réalisée par la CCSA à moins de 10 minutes de celle en cours de construction.

Monsieur Alain VEUILLET -Président de la commission Santé- précise qu'il entend les remarques de chacun et qu'il est nécessaire d'étudier l'ensemble des possibilités et de ne rien écarter, mais qu'à ce jour rien n'est décidé.

Monsieur Christian PATRICE indique qu'il ne faudrait pas tomber dans une situation extrême telle que dans le lot où les municipalités, en réponse à un « chantage » des professionnels de santé, participent financièrement à leurs revenus.

Le Président expose,

Vu l'avis de la commission des finances,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Vu la présentation du projet de Budget primitif, par chapitre et article en section de fonctionnement et par opérations en section d'investissement,

Où cet exposé, le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à la majorité des voix exprimées (1 contre, 6 abstentions), décide :

- **D'ADOPTER** le budget primitif – Budget Principal 502 au titre de l'exercice 2018, qui s'équilibre en section de fonctionnement et d'investissement de la sorte :

Section de fonctionnement : 8 696 483,93 €

Section d'investissement : 5 243 410,00 €

7. FINANCES LOCALES – Budget Service Petite-Enfance 509 : Vote du budget primitif 2018

Le Président expose,

Vu l'avis de la commission des Finances,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Vu la présentation du projet de Budget primitif, par chapitre et article en section de fonctionnement,

Où cet exposé, le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'ADOPTER** le budget primitif – Budget Service Petite-Enfance 509 au titre de l'exercice 2018, qui s'équilibre en section de fonctionnement de la sorte :

Section de fonctionnement : 2 149 341,00 €

8. FINANCES LOCALES – Budget ZA La Prade 511 : Vote du budget primitif 2018

Le Président expose,

Vu l'avis de la commission des Finances,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Vu la présentation du projet de Budget primitif, par chapitre et article en section de fonctionnement et par opérations en section d'investissement,

Où cet exposé, le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'ADOPTER** le budget primitif – Budget ZA La Prade au titre de l'exercice 2018, qui s'équilibre en section de fonctionnement et en section d'investissement de la sorte :

Section de fonctionnement : 183 738,97 €

Section d'investissement : 179 938,97 €

9. FINANCES LOCALES – Budget Photovoltaïque 512 : Vote du budget primitif 2018

Le Président expose,

Vu l'avis de la commission des Finances,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Vu la présentation du projet de Budget primitif, par chapitre et article en section de fonctionnement et par opérations en section d'investissement,

Où cet exposé, le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'ADOPTER** le budget primitif – Budget Photovoltaïque au titre de l'exercice 2018, qui s'équilibre en section de fonctionnement et en section d'investissement de la sorte :

Section de fonctionnement : 10 552,98 €

Section d'investissement : 11 907,18 €

10. FINANCES LOCALES – Budget Bail SEEI Graboulas 513 : Vote du budget primitif 2018

Le Président expose,

Vu l'avis de la commission des Finances,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Vu la présentation du projet de Budget primitif, par chapitre et article en section de fonctionnement et par opérations en section d'investissement,

Où cet exposé, le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

➤ **D'ADOPTER** le budget primitif – Budget Bail SEEI Graboulas au titre de l'exercice 2018, qui s'équilibre en section de fonctionnement et en section d'investissement de la sorte :

Section de fonctionnement : 87 616,12 €

Section d'investissement : 47 099,00 €

11. FINANCES LOCALES – Budget ZA Graboulas 514 : Vote du budget primitif 2018

Le Président expose,

Vu l'avis de la commission des Finances,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Vu la présentation du projet de Budget primitif, par chapitre et article en section de fonctionnement et par opérations en section d'investissement,

Où cet exposé, le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

➤ **D'ADOPTER** le budget primitif – Budget ZA Graboulas au titre de l'exercice 2018, qui s'équilibre en section de fonctionnement et en section d'investissement de la sorte :

Section de fonctionnement : 415 061,76 €

Section d'investissement : 343 061,76 €

12. FINANCES LOCALES – Budget ALSH 515 : Vote du budget primitif 2018

Le Président expose,

Vu l'avis de la commission des Finances,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Vu la présentation du projet de Budget primitif, par chapitre et article en section de fonctionnement,

Où cet exposé, le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

➤ **D'ADOPTER** le budget primitif – Budget ALSH au titre de l'exercice 2018, qui s'équilibre en section de fonctionnement de la sorte :

Section de fonctionnement : 1 167 118,00 €

13. FINANCES LOCALES – Budget Multiservices 516 : Vote du budget primitif 2018

Le Président expose,

Vu l'avis de la commission des Finances,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,
Vu la présentation du projet de Budget primitif, par chapitre et article en section de fonctionnement et par opérations en section d'investissement,

Où cet exposé, le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

➤ **D'ADOPTER** le budget primitif – Budget Multiservices au titre de l'exercice 2018, qui s'équilibre en section de fonctionnement et en section d'investissement de la sorte :

Section de fonctionnement : 39 918,36 €

Section d'investissement : 266 140,18 €

14. FINANCES LOCALES – Budget ZA Puylaurens 517 : Vote du budget primitif 2018

Le Président expose,

Vu l'avis de la commission des Finances,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,
Vu la présentation du projet de Budget primitif, par chapitre et article en section de fonctionnement et par opérations en section d'investissement,

Où cet exposé, le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

➤ **D'ADOPTER** le budget primitif – Budget ZA Puylaurens au titre de l'exercice 2018, qui s'équilibre en section de fonctionnement et en section d'investissement de la sorte :

Section de fonctionnement : 101 483,36 €

Section d'investissement : 95 415,36 €

15. FINANCES LOCALES – Budget SPANC 518 : Vote du budget primitif 2018

Le Président expose,

Vu l'avis de la commission des Finances,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,
Vu la présentation du projet de Budget primitif, par chapitre et article en section de fonctionnement,

Où cet exposé, le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

➤ **D'ADOPTER** le budget primitif – Budget SPANC au titre de l'exercice 2018, qui s'équilibre en section de fonctionnement de la sorte :

Section de fonctionnement : 336 748,65 €

16. FINANCES LOCALES – Budget OFFICE DE TOURISME 519 : Vote du budget primitif 2018

Le Président expose,

Vu l'avis de la commission des Finances,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,
Vu la présentation du projet de Budget primitif, par chapitre et article en section de fonctionnement,

Où cet exposé, le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'ADOPTER** le budget primitif – Budget OFFICE DE TOURISME au titre de l'exercice 2018, qui s'équilibre en section de fonctionnement de la sorte :

Section de fonctionnement : 127 815,94 €

17. FINANCES LOCALES – Budget DMA 520 : Vote du budget primitif 2018

Le Président expose,

Vu l'avis de la commission des Finances,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Vu la présentation du projet de Budget primitif, par chapitre et article en section de fonctionnement et par opérations en section d'investissement,

Où cet exposé, le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'ADOPTER** le budget primitif – Budget DMA au titre de l'exercice 2018, qui s'équilibre en section de fonctionnement et en section d'investissement de la sorte :

Section de fonctionnement : 2 412 274,50 €

Section d'investissement : 284 000,00 €

18. FINANCES LOCALES – Budget Maison de santé 521 : Vote du budget primitif 2018

Le Président expose,

Vu l'avis de la commission des Finances,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Vu la présentation du projet de Budget primitif, par chapitre et article en section de fonctionnement et par opérations en section d'investissement,

Où cet exposé, le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'ADOPTER** le budget primitif – Budget Maison de santé au titre de l'exercice 2018, qui s'équilibre en section de fonctionnement et en section d'investissement de la sorte :

Section de fonctionnement : 4 510,00 €

Section d'investissement : 1 215 000,00 €

19. FINANCES LOCALES – Budget Traitement eaux usées Graboulas 522 : Vote du budget primitif 2018

Le Président expose,

Vu l'avis de la commission des Finances,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Vu la présentation du projet de Budget primitif, par chapitre et article en section de fonctionnement et par opérations en section d'investissement,

Où cet exposé, le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'ADOPTER** le budget primitif – Budget Traitement eaux usées Graboulas au titre de l'exercice 2018, qui s'équilibre en section de fonctionnement et en section d'investissement de la sorte :

Section de fonctionnement : 52 353,22 €

Section d'investissement : 12 316,00 €

20. FINANCES LOCALES – Budget GEMAPI 523 : Vote du budget primitif 2018

Le Président expose,

Vu l'avis de la commission des Finances,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Vu la présentation du projet de Budget primitif, par chapitre et article en section de fonctionnement,

Où cet exposé, le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

➤ **D'ADOPTER** le budget primitif – Budget GEMAPI au titre de l'exercice 2018, qui s'équilibre en section de fonctionnement de la sorte :

Section de fonctionnement : 37 633,00 €

21. FINANCES LOCALES : Détermination du montant de l'Attribution de Compensation 2018

Le Président expose,

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

Vu l'avis de la commission des Finances,

Les montants par commune des versements au titre des attributions de compensation négatives et positives pour 2018 s'établissent ainsi qu'il suit :

**ATTRIBUTION DE COMPENSATION A L'ISSUE
DE L'ELARGISSEMENT DU PERIMETRE COMMUNAUTAIRE**

Les attributions de compensation après élargissement de la communauté

	RAPPEL 2017	2018
81054 CAMBOUNET-SUR-LE-SOR	237 741	237 741
81081 DOURGNE	74 699	74 699
81084 ESCOUSSENS	-3 156	-3 323
81129 LAGARDIOLLE	-6 185	-6 667
81143 LESCOUT	12 198	12 135
81160 MASSAGUEL	9 656	9 656
81235 SAINT-AFFRIQUE-LES-MONTAGNES	16 338	16 124
81242 SAINT-AVIT	-5 936	-5 936
81273 SAIX	252 048	251 597
81281 SEMALENS	18 050	18 050
81289 SOUAL	65 647	65 647
81312 VERDALLE	21 276	18 596
81325 VIVIERS-LES-MONTAGNES	-2 826	-2 826
81001 AGUTS	784	784
81006 ALGANS	-2 992	-2 992
81015 APPELLE	-2 923	-2 923
81030 BERTRE	-4 091	-4 091
81050 CAMBON-LES-LAVAL	6 474	6 474
81076 CUQ-TOULZA	5 042	4 547
81127 LACROISILLE	-849	-849
81189 MOUZENS	-5 879	-5 879
81205 PECHAUDIER	-10 657	-10 657
81219 PUYLAURENS	58 374	58 374
81251 SAINT-GERMAIN-DES-PRES	-23 192	-23 192
81270 SAINT-SERNIN-LES-LAVAL	-5 377	-5 458
81162 MAURENS-SCOPONT	68 182	67 762
Attributions de compensation	772 447	767 395
<i>Attributions de compensation positives (>0)</i>	<i>846 508</i>	<i>842 187</i>
<i>Attributions de compensation négatives (<0)</i>	<i>-74 062</i>	<i>-74 792</i>

Où cet exposé, le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

➤ **D'APPROUVER** les montants des attributions de compensations négatives et positives ainsi que présentés ci-dessus.

22. FINANCES LOCALES : Fonds de concours

L'assemblée se positionne sur une reconduction au budget 2018 d'une enveloppe de 200 000 € au titre des Fonds de Concours. La répartition définitive sera délibérée dès communication de la population DGS des communes, la pondération en dépendant.

Monsieur Jean-Luc ALIBERT demande à l'assemblée pourquoi une évolution à la hausse de l'enveloppe attribuée au fonds de concours n'est pas envisagée ? Monsieur Christian REY indique que cela pourra être discuté lorsque la part d'autofinancement de la CCSA augmentera ; à ce jour, il n'est pas raisonnable de prévoir une augmentation qui serait compenser par une part plus importante d'emprunt. Monsieur Christian PATRICE rappelle que l'attribution de Fonds de Concours a été mise en place afin de favoriser un lien intercommunal.

23. FINANCES LOCALES : FPIC

Les montants définitifs n'étant pas encore connus ; il sera délibéré en temps voulu. Dès à présent, l'assemblée se positionne sur une répartition de droit commun du FPIC.

24. FINANCES LOCALES – Approbation du plan de financement et demande de subvention pour l'organisation du « Festiv'Autan 2018 »

Le Président expose,

Inscrit dans la volonté de nos élus de qualifier l'offre d'accueil des villages et étant donnée la richesse du vivier artistique et du tissu associatif de notre territoire, la commission Culture, dont la démarche a été validée en Bureau communautaire, a souhaité proposer un festival valorisant cette richesse, renforçant la mise en réseau et encourageant l'émergence de nouvelles créations. De plus, la position stratégique de Maurens-Scopont, à l'entrée de notre territoire et proche de Toulouse Métropole, nous permet de favoriser l'attractivité de notre territoire.

Les objectifs de ce festival sont donc les suivants :

- Faire connaître les artistes de notre territoire dans les différents domaines du spectacle vivant (musique, cirque, théâtre, marionnette, danse, conte...) ;
- Offrir un tremplin pour les jeunes créateurs locaux, ou les nouvelles créations locales, ou accueillies en résidence sur notre territoire ;
- Fédérer les M.J.C. et Foyers ruraux de la M.J.C. de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout sur un projet commun ;
- Renforcer l'attractivité de notre territoire.

Il est proposé au Conseil de communauté de se prononcer sur le plan de financement suivant :

Coût prévisionnel du projet	8 200 € HT
Subvention Département	1 500 €
Subvention commune de Maurens-Scopont	800 €
Autofinancement C.C.S.A.	5 900 €

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, à l'unanimité, décide :

➤ **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel,

- **D'AUTORISER** le Président à signer une convention avec la commune de Maurens-Scopont, précisant les conditions de versement de la subvention octroyée,
- **D'AUTORISER** le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires relatives à cette demande de subvention,
- **D'INDIQUER** que les crédits relatifs à cette opération sont prévus au budget primitif 2018.

25. RESSOURCES HUMAINES : Validation du tableau des effectifs 2018

Le Président expose,

Conformément à l'article 34 de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil de Communauté du Sor et de l'Agout, compte tenu des nécessités de service et des propositions d'avancements de grade pour l'année 2018, de modifier les tableaux des effectifs annexés à la présente délibération.

Monsieur le Président propose à l'assemblée :

Considérant la réussite au concours de Rédacteur de l'agent en charge du développement Culturel,

Considérant également que l'emploi occupé avait été précédemment créé sur le grade d'animateur, mais que rien ne s'oppose au vu du domaine d'activité et des missions confiées que cet emploi relève de la filière administrative,

Il est proposé la modification de l'emploi suivant :

- Suppression d'1 emploi de chargé(e) de développement Culturel à temps non complet – 24 heures - Filière animation- catégorie B - grade : animateur territorial
- Création d'1 emploi de chargé(e) de développement Culturel à temps non complet – 24 heures - Filière administrative- catégorie B - grade : rédacteur territorial

Conformément à la délibération du Conseil de Communauté du Sor et de l'Agout en date du 15 décembre 2015 créant le poste d'adjoint d'animation 2ème classe à temps complet dans l'attente de l'aboutissement du parcours de V.A.E. d'auxiliaire de puériculture engagé par l'agent affecté à ce poste,

Considérant que les conditions seront réunies au 01/09/2018 pour permettre sa nomination sur le grade d'auxiliaire de puériculture principal 2ème classe dans le cadre de la mobilité,

Il est proposé la modification de l'emploi suivant :

- Suppression d'1 emploi d'assistante Petite-Enfance à temps complet
Filière animation- catégorie C - grade : adjoint d'animation
- Création d'1 emploi d'auxiliaire de puériculture à temps complet
Filière médico-sociale - catégorie C - grade : auxiliaire de puériculture principal 2ème classe

Considérant la saisine pour avis de la Commission Administrative Paritaire (CAP) aux propositions d'avancement de grade pour l'année 2018, et dans le cas où celui-ci serait favorable, il est proposé la création des emplois suivants :

Filière Technique :

- 1 emplois à temps complet d'adjoint technique principal 1ère classe

Filière animation :

- 7 emplois à temps complet d'adjoint d'animation principal 2ème classe
- 1 emploi à temps complet d'adjoint d'animation principal 1ère classe

Les anciens grades détenus par les agents bénéficiant d'un avancement seront supprimés à la date de création du nouveau grade.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, à l'unanimité (4 abstentions), décide :

- **DE VALIDER** le tableau des effectifs tels que présenté,
- **D'ACCEPTER** les mouvements de création, modification et suppression de poste,
- **DIT** que les crédits nécessaires au financement des postes pourvus seront inscrits au budget de l'exercice 2018.

ETAT DU PERSONNEL CCSA - TOUS BUDGETS CONFONDUS
TABLEAU DES EFFECTIFS 2018 - EMPLOIS PERMANENTS

GRADES OU EMPLOIS	CAT.	EMPLOIS PERMANENTS				ETP
		EFF. 2017		EFF. 2018		
		POURVUS	VACANTS	POURVUS	VACANTS	
Directeur Général des Services (emploi fonctionnel) EPCI 20 000 à 40 000 Hbts	A	1		1		1
Directeur Général Adjoint des Services (emploi fonctionnel) EPCI 20 000 à 40 000 Hbts	A	1		1		1
Directeur général de Services Techniques (emploi fonctionnel)	A		1		1	1
TOTAL		2	1	2	1	3
FILIERE ADMINISTRATIVE						
Attaché hors classe	A	1		0		0
Attaché principal	A	0		1		1
Attaché	A	5		5		5
Rédacteur principal 1ère classe	B	1		1		1
Rédacteur	B	1		2		1,7
Adj. Administratif principal 1ère classe	C	2		2		2
Adj. Administratif principal 2ème classe	C	6		6		5,6
Adj. Administratif	C	5		5	1	5,2
TOTAL		21	0	22	1	21,5
FILIERE TECHNIQUE						
Ingénieur territorial	A		1	1		1
Technicien Principal 1ère classe	B		1	1		1
Technicien Principal 2ème classe	B	1		1		1
Technicien	B	4		4		4
Agent de Maîtrise Principal	C	1		0		0
Agent de Maîtrise	C	3	1	3	1	4
Adj. Tech. Princ. 1ère classe	C	5		6	1	7
Adj. Tech. Princ. 2 ^{ème} classe	C	11		10		10
Adj. Technique	C	14	3	15	3	15,09
TOTAL		39	6	41	5	43,1
FILIERE ANIMATION						
Animateur principal 1ère classe	B	1		1		1
Animateur	B	2		1		1
Adj. d'Animation Principal 1ère classe	C	2		3		3
Adj. d'Animation Principal 2ème classe	C	3		8		7
Adj. d'Animation	C	33		26		23,6
TOTAL		41	0	39	0	35,6
FILIERE POLICE MUNICIPALE						
Brigadier-chef principal	C	1		1		1
TOTAL		1	0	1	0	1
FILIERE SOCIALE						
Educateur principal de Jeunes Enfants	B	3		3		3
Educateur de Jeunes Enfants	B	7		7		7,6
Assitant socio-éducatif	B	1		1		1
TOTAL		11	0	11	0	11,6
FILIERE MEDICO-SOCIALE						
Puéricultrice classe supérieure	A	1		1		1
Puéricultrice classe normale	A	1		1		1
Auxil. Puériculture Principal 2ème classe	C	12	1	13	1	13,3
TOTAL		14	1	15	1	15,3
TOTAL GENERAL		129	8	131	8	131,1

26. **ECONOMIE – Pacte d'actionnaires de la société THEMELIA**

Le Président expose,

Le pacte d'actionnaires de la société THEMELIA a pour objet de permettre un fonctionnement harmonieux du partenariat et de définir les objectifs communs en matière d'activité et de développement de la société, et notamment :

- D'organiser la gouvernance de la société THÉMÉLIA, la composition et les règles de fonctionnement du Conseil d'Administration ;
- De rappeler le règlement intérieur de la commission d'évaluation des risques qui définit la composition et le fonctionnement de ladite commission ;
- De déterminer les modalités de rémunération des capitaux investis ;
- D'arrêter les modalités de transmission et de liquidité des titres de la société.

Les dispositions du pacte viennent compléter celles prévues aux statuts.

Il est proposé au Conseil de communauté de se prononcer sur l'approbation du pacte d'actionnaires de la société THEMELIA tel qu'annexé à la présente.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** le pacte d'actionnaires de la société THEMELIA tel que présenté,
- **D'AUTORISER** le Président à signer ledit pacte,

27. **AMENAGEMENT DU TERRITOIRE : Approbation du contrat Atouts-Tarn 2018-2020 conclu avec le Conseil Départemental du Tarn**

Le Président expose,

Vu le un projet de territoire. Approuvé

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil de Communauté le règlement relatif au Fonds de Développement Territorial du Conseil Départemental du Tarn, dans lequel le Conseil Départemental précise qu'il « *souhaite privilégier la relation contractuelle avec les communes et les intercommunalités de projet par la prise en compte d'investissements structurants favorisant un développement territorial en cohérence avec les orientations départementales* ». Cette relation contractuelle doit se concrétiser par la rédaction d'un nouveau contrat : le contrat ATOUTS-TARN 2018-2020.

Monsieur le Président rappelle que les actions et les programmes d'investissement, dans lesquels sont engagés tant la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout que ses communes membres, s'inscrivent dans des axes de priorités définis.

En outre, le nouveau contrat ATOUTS-TARN articule à la fois les solidarités territoriales et les solidarités humaines, afin de renforcer le dialogue et les actions avec les territoires et faire émerger les projets dans une logique transversale.

Monsieur le Président propose donc que le contrat ATOUTS-TARN 2018-2020 de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout se réfère aux priorités et stratégie définis dans le projet de territoire construit et approuvé par les élus communautaires, et qu'ainsi, le programme du contrat ATOUTS-TARN soit élaboré en tenant compte des grands axes de développement identifiés par celui-ci.

Conformément aux éléments présentés, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil de Communauté d'approuver le Contrat ATOUTS-TARN 2018-2020 entre la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout et le Conseil Départemental du Tarn, et de l'autoriser à signer ce contrat et tous les documents relatifs à ce dossier.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** le contrat ATOUTS-TARN 2018-2020 tel que présenté,
- **D'AUTORISER** le Président à signer le contrat et tous documents relatifs à ce dossier.

28. TOURISME – Modification des statuts de l'Office de Tourisme Communautaire Sor et Agout

Le Président expose,

Vu la délibération n°2013-743-44 en date du 9 avril 2013 approuvant les statuts de la régie de l'Office de Tourisme Intercommunal Sor et Agout,

Conformément à l'article R 2221-4 du Décret du 23 février 2001 relatif aux régies, les statuts fixent les règles générales d'organisation de fonctionnement du Conseil d'exploitation,

L'article R. 2221-64 du Décret du 23 février 2001 relatif aux régies précise que le Conseil d'exploitation délibère sur les catégories d'affaires, pour lesquelles le Conseil de communauté ne s'est pas réservé le pouvoir de décision, ou pour lesquelles ce pouvoir n'est pas attribué à une autre autorité par les statuts.

Aussi, afin de mieux répondre aux besoins du fonctionnement de la régie de l'Office de Tourisme et de celui de sa boutique, il est proposé une modification statutaire afin que le vote des tarifs ne se fasse plus par le Conseil d'exploitation, mais par le Conseil de communauté qui se réunit plus régulièrement. En outre, il y a lieu d'apporter une modification de l'appellation de l'Office de Tourisme « Communautaire » et non « Intercommunal ».

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** la modification statutaire et les nouveaux statuts de l'office de tourisme communautaire.

29. QUESTIONS DIVERSES

Néant.

Levée de séance 21h00.